

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE ESQUERCHIN

-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CENTRE

LE MAIRE D'ESQUERCHIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants ;

VU la demande réalisée par M. CEPPARO Didier par laquelle est sollicitée l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la démolition et la reconstruction d'une cheminée ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier prévu le 1^{er} décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera temporairement réglementé rue du Centre dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le mercredi 1^{er} décembre 2021 toute la journée sur la partie avant du logement 131, rue du Centre à ESQUERCHIN.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge de la société MATLEX – 1325 route Nationale 59710 MERIGNIES – Téléphone : 03.20.90.88.42.

ARTICLE 3

Le cheminement des piétons sera dévié, par panneaux, côté opposé au chantier et leur sécurité devra être assurée par le demandeur.

La circulation des véhicules sera temporairement interdite rue du Centre à l'endroit du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque panneau de signalisation par le demandeur.

ARTICLE 5

La responsabilité de la Commune ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée du chantier susmentionné.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état du trottoir en cas de dégradations.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Le Maire de la commune d'Esquerchin,

Le Commissaire divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération,

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DOUAI,

ESQUERCHIN, le 8 novembre 2021.

Le Maire,

